**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département de l'Aude**

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0322

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D30
Communes de La Digne-d'Amont et Castelreng

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 27/03/2025 émise par l'entreprise CIRCET

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement d'un câble aérien téléphonique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n°2025T0311 en date du 27/03/2025, est annulé.

**Article 2** : À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 07/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D30 du PR 4+1002 au PR 6+0834 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus, récupération de l'ancien câble dans les nuits du 05/05/2025 à 23h au 06/05/2025 à 06h et du 06/05/2025 à 23h au 07/05/25025 à 06h.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude- Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 AVR. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

*DIFFUSION:* SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
03 AVR. 2025